



Rennes, le 13 novembre 2020

PARTICIPATION DU PUBLIC – NOTE DE PRESENTATION

Projet d'arrêté portant approbation de la délibération du CRPME de Bretagne fixant les modalités de pêche des seiches dans les eaux territoriales situées au large du département du Morbihan

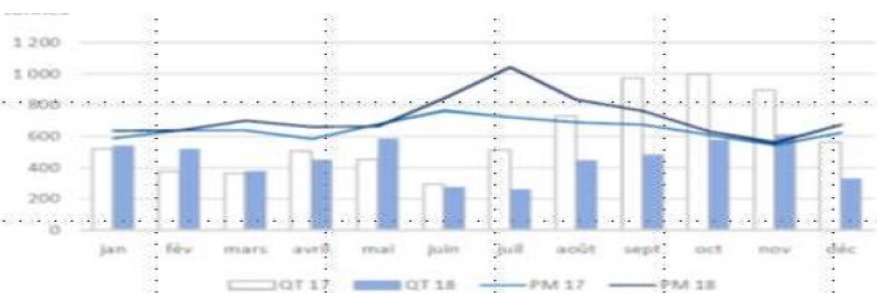
DELIBERATION « SEICHE MORBIHAN B »

PRÉAMBULE :

Le projet de délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPME) de Bretagne approuvée par le présent projet d'arrêté fixe les mesures techniques encadrant la pêche des seiches dans les dans les eaux territoriales situées au large du département du Morbihan

CONTEXTE ET OBJECTIFS :

La pêche des seiches dans le Morbihan fait l'objet d'une exploitation historique par différents métiers de pêche (les chalutiers de l'été jusqu'en hiver, les fileyeurs en fin d'hiver jusqu'au printemps et les caseyeurs pendant la période de reproduction au printemps). Cette pêcherie représente environ 5 000 tonnes débarquées dans les criées morbihannaises en 2018, pour un chiffre d'affaire de plus de 28 000 € (données halles à Marée ci-dessous).



2017			2018			Evolution	
Quantités (en T)	Valeurs (en milliers)	Prix moyen (en €)	Quantités (en T)	Valeurs (en milliers)	Prix moyen (en €)	Quantités	Valeurs
23	113	4,91	28	135	4,82	22%	19%
20	94	4,70	20	95	4,75	0%	1%
4 101	19 116	4,66	2 984	14 744	4,94	-27%	-23%
1 793	8 630	4,81	2 370	7 496	3,16	32%	-13%
20	97	4,85	19	103	5,42	-5%	6%
183	927	5,07	204	1 230	6,03	11%	33%
202	1 081	5,35	201	1 202	5,98	0%	11%
189	884	4,68	208	1 034	4,97	10%	17%
49	238	4,86	35	193	5,51	-29%	-19%
0	2	4,33	1	9	9,00	-116%	350%
1	3	4,68	6	37	6,12	-843%	1133%
89	410	4,61	61	338	5,54	-31%	-18%
558	3 028	5,43	337	2 014	5,98	-40%	-33%

Depuis plusieurs années, les professionnels morbihannais constatent une diminution de la ressource et se sont investis dans des programmes de sensibilisation et d'amélioration des connaissances sur cette espèce (Mise en place de bonne pratique concernant la remise à l'eau des œufs sur les casiers, Programmes SEPTIC lancé début 2020 et CEPHASTOCHE devant démarré prochainement).

Ce projet a donc pour objectifs de proposer des mesures d'encadrement des différents engins de pêche couverts par la licence.

Ce projet a été présenté lors du GT pêche côtière du 18 septembre 2020 dont les membres ont rendu à l'unanimité un avis favorable.

Le projet de délibération approuvée par le présent projet d'arrêté concerne :

- 1) Le contingent de licence ;
- 2) L'organisation de la campagne

PROJET DE MODIFICATIONS

1) Le contingent de licence

Pour la première année de mise en place de cette licence, il n'est pas fixé de contingent. Ce dernier sera fixé en fonction du nombre de demandeurs ayant obtenu une licence seiche Morbihan en 2021 et sera réparti par métier.

2) Organisation de la campagne

Un article fixe les mesures techniques pour les différents engins de pêche.

La pêche des seiches dans le Morbihan est ouverte du 20 février au 31 mai inclus de chaque année. Un calendrier spécifique pourra être mis en place par décision pour le métier du chalut.

Concernant les métiers du chalut et filet, il est accordé une possibilité de pêche accessoire de seiche de 10% maximum pour les non titulaires de la licence ou pour les périodes où la pêche ciblée des seiches est interdite. De plus, la pêche au filet est limitée à 1,5 km par homme embarqué, dans la limite de 3 kilomètres maximum par navire. La pêche des casiers est autorisée dans la limite de 400 casiers par homme embarqué, dans la limite de 800 casiers maximum par navire.

De plus, il est précisé que le nettoyage des casiers doit s'effectuer en mer de manière à limiter le déplacement des œufs pouvant y être fixés, et de manière à maximiser leur survie. Cette bonne pratique est déjà réalisée par plusieurs navires dans le département du Morbihan et devient désormais obligatoire.

Le projet d'arrêté est consultable **du 14 novembre 2020 au 4 décembre 2020 inclus**.

Il est également consultable sur support papier en prenant rendez-vous au 02-90-02-69-50 (9h-12h/14h-16h30).

Les observations peuvent parvenir à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest **jusqu'au 4 décembre 2020 inclus** et peuvent être déposées :

– par voie électronique à urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr en intitulant l'objet du courriel « Consultation publique approbation délibération « **SEICHES MORBIHAN B** » » ;

– par voie postale à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, 3 avenue de la préfecture – 35026 RENNES cedex 9 en indiquant sur le courrier « Consultation publique approbation délibération « **SEICHES MORBIHAN B** » ».